

Année 2026
Avis de recrutement
EMPLOI RÉSERVÉ DÉFENSE - ADJAENES
Avis de recrutement sans concours de personnels administratifs, sociaux et de santé via les emplois réservés défense en application de la loi n° 2008-492 du 26 mai 2008 modifiée relative aux emplois réservés et portant dispositions diverses relatives à la défense

Références :

- Loi n° 2008-492 du 26 mai 2008 modifiée relative aux emplois réservés et portant dispositions diverses relatives à la défense ;
- Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre ;
- Dispositions législatives du chapitre Ier du titre IV du livre II : articles L241-1 à L241-7 et du chapitre II : 242-1 à L242-7 modifiés ;
- Dispositions réglementaires du chapitre II du titre IV du livre II : articles R242-2 à R242-13 modifiés.

Nombre de postes à pourvoir au Crous de Lyon : **1 poste de ADJAENES - Gestionnaire administratif - BAPJ**

Conditions d'éligibilité :

Ce recrutement est **réservé aux bénéficiaires du Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre** :

- Anciens militaires blessés ou réformés ;
- Veuves et veufs de guerre ;
- Pupilles de la Nation ;
- Conjoints survivants ou orphelins de victimes de guerre ou du terrorisme...

Un justificatif à jour de cette qualité devra être fourni.

Modalités de candidature :

Le dossier de candidature doit comprendre :

- Une lettre de motivation manuscrite ;
- Un curriculum vitae ;
- Une copie du justificatif d'appartenance à la catégorie bénéficiaire des emplois réservés ;
- Le cas échéant, les copies des diplômes et attestations d'expérience.

Modalités d'inscription :

Date limite de candidature : **vendredi 29 mai 2026**

Au-delà de cette date la candidature sera non recevable - Date d'envoi par mail faisant foi

Les candidatures doivent se faire par **mail à l'adresse suivante :**

Concours@crous-lyon.fr

En précisant en sujet Recrutement ERD - ADJAENES –
Gestionnaire administratif

Conditions de sélection des candidats :

Monsieur Chazal, Directeur général du Crous de Lyon, crée une commission de sélection chargée d'examiner les candidatures. Cette commission est composée d'au moins trois membres désignés par l'autorité chargée de la direction de l'établissement dont au moins un membre est extérieur à l'établissement (membre appartenant à une administration ou à un autre établissement public).

La commission de sélection examine le dossier de chaque candidat. Au terme de l'examen des dossiers de candidature déposés dans le délai fixé ci-dessus, la commission procède à la sélection des candidats puis à l'audition des candidats retenus.

Pour tout renseignement complémentaire, les candidats doivent s'adresser à l'établissement, à l'adresse mentionnée ci-dessus.